



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2009/20
3 avril 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES**

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses

Trente-cinquième session
Genève, 22-26 juin 2009
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**ÉCHANGE DE DONNÉES INFORMATISÉ (EDI)
AUX FINS DE DOCUMENTATION**

Élaboration de normes pour les données applicables à la transmission électronique
des données du document de transport des marchandises dangereuses

Communication de l'Association du transport aérien international (IATA)¹

Historique

1. À sa trente-quatrième session, le Sous-Comité a adopté des modifications à introduire dans la seizième édition révisée du Règlement type qui précisent l'utilisation de la transmission électronique de données à la place du document de transport de marchandises dangereuses sur papier et fixent certaines conditions relatives à l'utilisation des données électroniques pour les informations exigées au chapitre 5.4.
2. En décembre 2008, l'IATA a créé une équipe de travail chargée de normaliser les données figurant sur la déclaration de l'expéditeur pour les marchandises dangereuses (document de transport des marchandises dangereuses) dans le cadre de son projet d'e-freight. Compte tenu de

¹ Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour 2009-2010, adopté par le Comité à sa quatrième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/68, par. 118 e) et ST/SG/AC.10/36, par. 14).

la décision du Sous-Comité d'adopter des dispositions pour faciliter l'utilisation de la transmission électronique de données, ainsi que le principe selon lequel toute norme applicable aux données électroniques devrait être véritablement multimodale, l'équipe est composée de représentants des expéditeurs, des transporteurs, des fournisseurs de solutions, des compagnies de transport maritime (VOHMA) et des compagnies aériennes ainsi que de représentants du CEFAC de l'ONU et du secrétariat de la CEE. Personne n'y représente expressément les transports routiers et les transports par chemin de fer mais un certain nombre de membres ont l'expérience de l'ADR et ont pu fournir le point de vue des transports routiers lors des débats. En créant cette équipe spéciale, l'IATA a accepté que l'utilisation de la transmission électronique des données pour les informations exigées dans le document de transport de marchandises dangereuses soit toujours soumise à la réglementation nationale applicable dans le pays considéré, quelles que puissent être les dispositions du Règlement type de l'ONU ou la réglementation internationale par type de transport.

3. De décembre 2008 jusqu'à la fin mars 2009, l'Équipe spéciale s'est réunie presque toutes les semaines par téléconférence et a tenu une réunion où les participants étaient physiquement présents à Genève en février 2009, afin de déterminer les éléments de données à incorporer dans les normes pour un document électronique de transport des marchandises dangereuses ainsi que de préciser les documents nécessaires. Les débats se sont appuyés sur le Règlement type ainsi que sur les Instructions techniques de l'OACI, la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA, le code IMDG de l'OMI et l'ADR pour déterminer les différences ou additions selon les modes de transport.

4. Les premiers travaux de l'Équipe spéciale ont été achevés à la fin mars 2009 et ont abouti à la version V 1.0 du projet de spécification fonctionnelle, reproduit dans le document informel INF.5.

5. L'étape suivante consistera à élaborer un schéma XML qui intégrera tous les éléments de données possibles dans une structure utilisable pour transmettre les renseignements exigés dans un document de transport de marchandises dangereuses. La désignation et la structure de ce schéma XML seront fondées sur la librairie des composants communs du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFAC) et appliqueront les règles du CEFAC-ONU pour la désignation et la conception du schéma XML afin que celui-ci satisfasse aux normes internationales établies.

6. Le schéma XML sera ensuite testé par rapport à des documents de transport réels afin de s'assurer que, par son contenu et sa structure, il est capable de traiter des expéditions concrètes.

7. Cette phase d'essai sera suivie d'une phase de validation au cours de laquelle, en parallèle, des expéditions réelles seront transportées d'un expéditeur à un destinataire avec un document de transport sur papier. On vérifiera ainsi que tous les maillons de la chaîne logistique sont capables de gérer une expédition de marchandises dangereuses au moyen de données électroniques au lieu du document papier. Cette phase de validation devrait débiter au quatrième trimestre de 2009.

Proposition

8. Le Sous-Comité est invité à prendre note de l'avancement de ces travaux et à communiquer cette information à tous ceux qu'elle pourrait intéresser.
